

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 Septembre 2021

OBJET : 31/2021
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE L'EXERCICE 2016 À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE - ACTIONS ENTREPRISES SUITE À L'UNIQUE OBSERVATION

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES
		Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	22	M. Bruno DUBOS - Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL - Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX - Conseillers municipaux -
Absent (s)	0	
Pouvoir (s)	7	Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Alexandre CHARIE ; Mme Francine BIGEY à M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL à M. Jean-François BUER ; Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER ; Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; Mme Hélène LE GUIRRIEC à M. Philippe ASIN ; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Nathalie BRICARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		23 Septembre 2021

Expose

Vu le rapport d'observations définitif (en annexe) délibéré le 14 mars 2019 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Commune de Foulayronnes au cours des exercices 2012 et à la période la plus récente, reçu en Mairie le 22 mai 2019,

Vu la délibération en date du 24 Septembre 2019 donnant lieu à débat,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

Pour rappel, les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus précisément sur la période 2013-2017 avec pour objectif principal d'appréhender la situation financière de la commune et de mesurer, chaque fois que possible, l'impact de l'environnement socio-économique.

Ce rapport a mis en évidence :

1. Un bilan comptable sans signaux d'alerte à court et moyen terme,
2. Une gestion courante recélant une dynamique favorable.

Il a également indiqué la recommandation de réaliser avec la plus grande vigilance les travaux d'évaluation et de mise à jour annuelle des propriétés bâties confiés à la commission communale des impôts directs.

La commune par le biais de la commission communale des impôts directs a entrepris ce travail avec rigueur et pragmatisme.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510)

- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (LPF, art. L. 111), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre CTX n° 8883) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R*. 200-11 et LPF, art. R*. 200-12)

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R*. 211-2).

Dès lors, elle participera activement au côté de l'administration communale pour permettre la mise à jour annuelle des propriétés bâties.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à communiquer les actions entreprises à la Chambre régionale des Comptes

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.



AR PREFECTURE

047-214701005-20210929-DELIB312021-DE
Regu le 04/10/2021